

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 001-200070118-20231219-DEL_23_12_19_08-BF



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 24

Représentés : 6

Absents : 12

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), M. Romain COTTEY (pouvoir à Mme Monique THIVOLLE), M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), M. Lucien MOLINES (pouvoir à Mme Catherine SALVETTI), Mme Christelle PAGET, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Roger RIBOLLET, Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION), M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne VERCHERAT

N°2023/12/19/08 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – exercice 2023, voté le 28 mars 2023,

Vu la décision modificative n° 1, votée le 26 septembre 2023,

Vu l'actualisation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Mise en séparatif Montceaux », il convient de diminuer les crédits au compte 2315 Opération N°55 « Mise en séparatif Montceaux » d'un montant de 70 577,57 euros,

Vu l'actualisation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Etudes au titre de gestion patrimoniale », il convient de diminuer les crédits au compte 2031 Opération N°57 « Etudes au titre de gestion patrimoniale » d'un montant de 57 623,50 euros,

Vu la possibilité de diminuer les crédits en dépenses au compte 2315 Opération N°29 « Mise en séparatif Chemin des Muriers Montmerle » d'un montant de 212 000 euros car non utilisés,

Vu la possibilité de diminuer les crédits au compte 2315 Opération N°3R28 « Réhabilitation des réseaux selon priorité 1&2 du Schéma Directeur 2016 » d'un montant de 155 035 euros car non utilisés,

Vu la nécessité de diminuer les crédits en recettes au compte 2315 Opération N°29 « Mise en séparatif Chemin des Muriers Montmerle » d'un montant de 197 000 euros, cette recette devant être inscrite en opération pour compte de tiers,

Vu la nécessité de diminuer les crédits au compte 1313 Opération N°3R28 « Réhabilitation des réseaux selon priorité 1&2 du Schéma Directeur 2016 » d'un montant de 2 825 euros, la subvention de 2018 étant caduque,

Vu la notification de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée d'un montant de 100 389 euros pour les travaux sur canalisations SDA sur la partie nord du territoire,

Vu la notification de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée d'un montant de 16 599 euros pour la réhabilitation de réseaux Grande Rue à Francheleins,

Monsieur le Président explique qu'il a été acté de la passation de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage entre les communes et la Communauté de Communes Val de Saône Centre ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales.

Il précise enfin que la Communauté de Communes va payer les travaux puis se faire rembourser par la commune le coût des travaux réellement exécutés à l'achèvement des travaux.

Il conclut que les opérations comptables doivent être identifiées dans des opérations dites « pour compte de tiers » par des inscriptions budgétaires aux comptes 4581 en dépenses et 4582 en recettes Opération N°58 « Mise en séparatif des réseaux d'assainissement »,

Vu la possibilité de diminuer les crédits en recettes au compte 1641 « Emprunts » d'un montant de 412 399 euros,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

Sur proposition de la Commission Finances du 11 décembre 2023,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Assainissement Collectif 2023 contenant les écritures suivantes :

Section d'Investissement

Dépenses	c/2315 – op.55 – F.921 – Mise en séparatif Montceaux	- 70 577,50 €
	c/2315 – op.57 – F.921 – Etudes au titre de la gestion patrimoniale	- 57 623,50 €
	c/2315 – op.29 – F.921 – Mise en séparatif Chemin des Muriers Montmerle	- 212 000,00 €
	c/2315 – op.3R28 – F.921 – Réhabilitation des réseaux selon priorité 1&2 du Schéma Directeur 2016	- 155 035,00 €
	c/458104 – op.58 – F.921 – Mise en séparatif des réseaux EU/EP Messimy	+ 65 000,00 €
	c/458105 – op.58 – F.921 – Mise en séparatif des réseaux EU/EP Guéreins	+ 135 000,00 €
	c/458106 – op.58 – F.921 – Mise en séparatif des réseaux EU/EP Montmerle	+ 255 000,00 €
	Sous-total	- 40 236,00€
Recettes	c/2315 – op.29 – F.921 – Mise en séparatif Chemin des Muriers Montmerle	- 197 000,00 €
	c/1313 – op.3R28 – F.921 – Réhabilitation des réseaux selon priorité 1&2 du Schéma Directeur 2016	- 2 825,00 €
	c/13111 – op.54 – F.921 – Travaux canalisations SDA partie nord du territoire	+ 100 389,00 €
	c/13111 – op.56 – F.921 – Réhabilitation réseau Grande Rue à Francheleins	+ 16 599,00 €
	c/458204 – op.58 – F.921 – Mise en séparatif des réseaux EU/EP Messimy	+ 65 000,00 €
	c/458205 – op.58 – F.921 – Mise en séparatif des réseaux EU/EP Guéreins	+ 135 000,00 €
	c/458206 – op.58 – F.921 – Mise en séparatif des réseaux EU/EP Montmerle	+ 255 000,00 €
	c/1641 – F.10 – Emprunts	- 412 399,00 €
	Sous-total	- 40 236,00 €

PRECISE que l'opération suivante est créée par la présente décision modificative :

- ✓ Op.58 : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 19 décembre 2023

Le Président,
 Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
 De la publication sur le site internet le
 Le Président,
 Jean-Claude DESCHIZEAUX